

ARRETE DE POLICE LOCALE

N°64/2011 – 15/2011/POL du 11 mars 2011

Portant restriction temporaire du stationnement
dans la rue de Kingersheim

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU les articles L. 2122-29, L. 2213-1 et L. 2213-2 et L. 2542-2 du « Code Général des Collectivités Territoriales »,

VU le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 du « Code de la Route », applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R.412-49 à R. 417-7 et R. 411-8,

VU l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

CONSIDERANT que pour installer le chantier des travaux d'isolation extérieure du bâtiment central de la Mairie, il convient de prendre des mesures de restriction du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la mise en place des installations du chantier, rue de Kingersheim, tout stationnement sera interdit :

- sur les 6 emplacements situés entrée Est de l'Hôtel de Ville
- sur les 3 emplacements situés côté Est de la conciergerie, face au n°10
- sur les 5 emplacements en zone bleue, situés entre la rue des Anciens Combattants et l'immeuble n°10.

ARTICLE 2 : L'ensemble de ces emplacements sera intégré dans la zone de chantier et réservé aux véhicules des entreprises intervenant sur le site, et des ayants-droits.
Cette zone de chantier fera l'objet d'une matérialisation spécifique conforme la réglementation.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons devra être maintenue en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les usagers seront informés de ces dispositions par une signalisation réglementaire mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise intervenante sous couvert du Maître d'œuvre.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière aux frais et risques des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le **14 mars 2011 à 7 heures** du matin et ce, jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Société SMAC – 1 rue de Gascogne – 68270 WITTENHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Police Municipale
- pour affichage

ILLZACH, le 11 mars 2011

Le Maire,
Signé
Daniel ECKENSPIELLER

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. de MULHOUSE
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Société SMAC – 1 rue de Gascogne- 68270 WITTENHEIM
- Madame le Directeur Général des Services
- Service Technique
- Police Municipale
- pour affichage

ILLZACH, le 11 mars 2011

Le Directeur Général des Services :

Andrée DIETHER